

Subvention de fonctionnement

Aide aux projets artistiques de territoire

Délibération du 13 décembre 2016

Associations

Particuliers

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Soutenir une présence artistique, pendant deux ans, sur un territoire du Puy-de-Dôme.

OBJET DE L'INTERVENTION

Soutenir financièrement un projet artistique mené par un acteur culturel professionnel du Puy-de-Dôme sur un territoire déterminé du département (échelle communale ou intercommunale).

Ce projet doit impliquer les habitants et les acteurs de ce territoire.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les compagnies ou artistes professionnels (comédiens, danseurs, musiciens, plasticiens, écrivains,...) domiciliés ou installés depuis au moins cinq années civiles dans le département du Puy-de-Dôme.

Pour être éligible, le projet doit s'inscrire dans la durée afin de permettre un réel travail entre le partenaire culturel et les habitants du territoire.

Le projet doit également faire apparaître un partenariat acté avec le territoire (commune(s) ou Communauté(s) de communes).

MONTANTS DE L'AIDE

L'aide est attribuée pour deux années. Une convention définissant les conditions d'attribution et de paiement de cette aide est signée entre le Département et le bénéficiaire.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de l'originalité du projet artistique, de l'ancrage sur le territoire, du travail effectué avec les habitants, de l'engagement (financier et/ou logistique) des autres partenaires et du budget global du projet.

Les dossiers sont examinés par la Commission "Education, jeunesse, culture et sports" puis soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

1. Modalités :

L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention.

2. Composition du dossier :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :

Hôtel du Département

Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes

24 rue Saint-Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

- le descriptif du projet et les éventuels documents de communication correspondants,
- le budget détaillé du projet,
- le calendrier prévisionnel du projet,
- le Relevé d'Identité Bancaire, les statuts et le numéro SIRET de l'association.

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Direction Accompagnement et Développement Culturel des Territoires

Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes

Tel : 04 73 42 20 52